ASSURANCE VOYAGE CEDIV'ASSUR



LE RESUME DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE

(Produit « Assurance Voyage Cediv'Assur » n°2208)



VOS GARANTIES

- ☐ Formule MULTIRISQUE CONFORT
- ☐ Formule ANNULATION ESSENTIELLE
- ☐ Extension SPORTS ET LOISIRS
- ☐ Option GARANTIE DES PRIX
- ☐ Option PROTECTION SANITAIRE



VOTRE NUMERO DE CONTRAT PERSONNEL

(n° des Conditions Particulières)

VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS GARANTIES D'ASSURANCE AVANT OU APRES VOTRE VOYAGE ?

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE DURANT VOTRE SEJOUR ?

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage <u>dès que vous en avez connaissance.</u>

Vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement (en cas d'annulation) ou suite à votre retour de voyage (pour tous les autres cas).



Pour bénéficier des garanties d'assistance du présent contrat, il est IMPERATIF de contacter les services publics de secours dans un premier temps et de contacter ensuite le plateau d'assistance préalablement à toute intervention, ou initiative personnelle afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

QUI CONTACTER?

ASSUREVER

Service Gestion Clients TSA 81410 – 92621 GENNEVILLIERS CEDEX Tél. : +33 1 73 03 41 01

Mail: gestion@assurever.com



QUI CONTACTER ? 24h/24 – 7i/7

MUTUAIDE Assistance Tél.: +33 1 55 98 88 17

N° de contrat à communiquer : 5888



Lors de la souscription du contrat, communiquez votre adresse e-mail à votre agent de voyages et bénéficiez des avantages de notre « Compagnon de voyage » :

un espace personnel, votre contrat, vos Conditions Générales et un accès direct au plateau d'assistance en un clic!

Application disponible gratuitement sur App Store et Google Play, directement en flashant le logo ci-contre.



VOS GARANTIES EN SYNTHESE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque "Confort"	Annulation "Essentielle"	Sports et loisirs
A	NNULATION DE VOYAGE			
	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement			
Périls dénommés	 Franchise de 50 € / pers. (sauf stipulation contraire) 		_	
Maladie, accident ou décès	 16 000 € / personne et 40 000 € / événement 			
→ Franchise	Sans franchise	_		
Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination Annulation en cas de faillite ou de grève du personnel de la compagnie aérienne Autres causes justifiées	• Franchise de 50 € / personne	•		
En cas de défaut ou d'excès de neige Contre-indication médicale de pratiquer une activité à thème	• Franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne			
	VOL MANQUE			
Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 h	Maxi. 50% de votre forfait ou 80% de votre vol sec			
	RETARD AERIEN			
Retard > 4 heures	 10 % du montant du voyage (250 € maximum) 	•		
BAGAG	ES ET EFFETS PERSONNELS			
Vol, destruction totale ou partielle, perte → Franchise uniquement en cas de dommage aux valises Frais de reconstitution des documents d'identité Retard de livraison des bagages > 12 heures	 2 000 € / personne et 10 000 € / événement 50 € / valise 150 € / personne Indemnité forfaitaire de 150 € / personne 	•		
Dommages accidentels et vol du matériel de sports ou de loisirs Franchise Bris ou vol du matériel de sport personnel (frais de location) Remboursement en cas de perte ou de vol du forfait d'activité	 1 000 € / personne 10 % du montant indemnisé (50 € minimum) 8 jours (150 € / personne maximum) 300 € / personne (franchise d'1 journée) 			
·	O'INTERRUPTION DE SEJOUR			
Suite à un retour anticipé	Prorata temporis			
Suite à un rapatriement médical	Valeur du voyage initial			
Interruption de l'activité de sports ou de loisirs	 Prorata temporis (400 € maximum) 			
INDIVIDU	JELLE ACCIDENT DE VOYAGE			
Capital décès ou invalidité permanente	• 7 500 € maxi. / pers. et 70 000 € maxi. / évén.	•		
RESPONSABILIT	TE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER			
Dommages corporels, matériels et immatériels	• 1 000 000 € maxi. / évén. (<i>franchise</i> 75 € / <i>sinistre</i>)			
Responsabilité civile sport Franchise	• 300 000 € maximum / événement • 150 € / sinistre			
	RETOUR IMPOSSIBLE			
Frais de prolongation de séjour ➡ Franchise d'1 nuit	• 10 % du montant du voyage / nuit / pers. avec un mini.			
	de 50 € (maxi. 5 nuits) ISTANCE RAPATRIEMENT			
Transport / Rapatriement	Frais réels			
Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants Présence hospitalisation Prolongation de séjour Frais médicaux à l'étranger Urgences dentaires — Franchise frais médicaux et urgences dentaires Rapatriement du corps Frais funéraires	Billet retour + taxi Billet aller-retour et 80 € / jour (maxi. 10 jours) 80 € / jour (maximum 10 jours) 150 000 € / personne 160 € / personne / événement Frais réels 2 500 € / personne	•		
	RETOUR ANTICIPE			
En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille En cas d'attentat survenant à destination ou en cas de sinistre au domicile	Billet retour + taxi Billet retour + taxi			
	Billet retour + taxi ASSISTANCE VOYAGE			
Avance de la caution pénale	• 15 000 € / personne			
Prise en charge des honoraires d'avocat Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	• 3 000 € / personne • 7 500 € / personne			
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne Frais de secours sur piste de ski balisée Frais de caisson pour la plongée sous-marine	 15 000 € / personne Frais réels Frais médicaux à hauteur de 150 000 € / personne 			•
	TIE DES PRIX (avion et bateau)			
Prise en charge de la hausse du prix du voyage Seuils de déclenchement	 8% du prix du voyage avec un maximum de 200 € / personne et 4 000 € / contrat Moyen-courrier : 20 € / pers. Long-c. : 40 € / pers. 	0		
	ROTECTION SANITAIRE			
Annulation pour maladie suite épidémie ou pandémie 30 jours avant le départ Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie	16 000 € / personne et 40 000 € / événement 16 000 € / pers. et 40 000 € / évén.(franchise 10%) Frais réels	0		



TSA 11412 92621 GENNEVILLIERS CEDEX Tél: 01 73 03 41 01 www.assurever.com







Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9